

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 NOVEMBRE 2024 À 18H00**

Membres en exercice :	23	<i>L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal des Houches, convoqué le vingt-deux novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Ghislaine BOSSONNEY, Maire.</i>
Membres présents :	15	
Membres représentés :	07	
Votants :	22	
Quorum :	12	<i>Quorum atteint</i>
<u>Étaient présents</u>		Madame Ghislaine BOSSONNEY, Maire - Mesdames et Messieurs, Patrick VIALE, Catherine FAVRET, Philippe GAUBERT, Myriam BOZON, André COMPAGNON, Maires-Adjointes, Xavier CHANTELOT, Christophe BOCHATAY, Cédric DESAILLOUD, Catherine CHOUPIN, Yves PEROL, Jennifer JONES, Stéphane LAGARDE, Mary FERRARO, Vanessa MAYTRAUD
<u>Absents excusés</u>		Isabel LELIEVRE (Procuration à Myriam BOZON), Bénédicte DE LACOSTE (Procuration à Catherine FAVRET), Bertrand BROUTA (Procuration à Ghislaine BOSSONNEY), Alexandre JACQUIER (Procuration à Cédric DESAILLOUD), Ludivine NIZZIA-CHOUPIN (Procuration à André COMPAGNON), Carole WAGNER (Procuration à Patrick VIALE), Frédéric DE VIVIE (Procuration à Stéphane LAGARDE)
<u>Absents</u>		Ameline DE SCHUTTER
<u>Secrétaire de séance</u>		Cédric DESAILLOUD

24.178 Tarification des frais de secours sur les pistes de ski alpin et les pistes multi usages pour la saison d'hiver 2024/2025

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'article 97 de la Loi du 8 janvier 1985 « Loi Montagne » qui indique que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit le remboursement des frais de secours qu'elles ont engagés à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique des activités sportives.

Ces dispositions ont été complétées par l'article 21 de la « Loi Montagne 2 » du 28 décembre 2016, en application duquel « le maire peut confier à un opérateur public ou privé, exploitant de remontées mécaniques ou de pistes de ski ou gestionnaire de site nordique, des missions de sécurité sur les pistes de ski, sous réserve que cet opérateur dispose des moyens matériels adaptés et des personnels qualifiés. Il peut lui confier, dans les mêmes conditions, la distribution de secours aux personnes sur les pistes de ski, le cas échéant étendue aux secteurs hors-pistes accessibles par remontées mécaniques et revenant gravitairement sur le domaine skiable ».

Ces dispositions ont été précisées par les articles R.2321-6 et R.2321-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rappelé :

- qu'en ce qui concerne le domaine skiable Les Houches Saint-Gervais, les missions de secours sont confiées à la société LH-SG dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public signé le 27 octobre 2011 avec le SIVU Domaine skiable Les Houches Saint-Gervais.
- que par délibération du Conseil Communautaire de la CCVCMB réuni le 10 juillet 2018, les compétences activités nordiques et pistes de ski de fond ont été transférées à la CCVCMB.

Ainsi, pour la pratique du ski alpin et l'utilisation des pistes multi usages, il est proposé d'appliquer les tarifs des secours sur pistes en prenant en compte des frais de dossier, des frais d'intervention et des frais d'ambulance définis ci-après :

Secours sur domaine skiable	2023-24	2024-25
<u>1.1 FRAIS DE DOSSIER</u>		
Frais de dossier (non applicables dans le cas où seuls des petits soins sans évacuation sont réalisés)	85,00€	85,00€
<u>1.2 FRAIS D'INTERVENTION</u>		
Petits soins sans évacuation	62,00€	62,00€
Zone A (proche)	235,00€	235,00€
Zone B (éloignée)	395,00€	395,00€
Hors-piste	780,00€	780,00€
<p>Pour les secours hors-pistes accessibles gravitairement par les remontées mécaniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recherches, soins, conditionnements et évacuations des blessés en zones hors des pistes balisées (dites hors-pistes) ; • Interventions des pisteurs secouristes sur ces zones hors-pistes, lorsqu'elles auront motivé l'intervention sur les lieux de l'hélicoptère. Dans ce cas, les frais d'hélicoptère seront facturés en sus (forfait hors-pistes ou facturation à la minute). Ce tarif pourra être majoré des coûts horaires en vigueur, suivant les moyens humains et matériels utilisés (chenillettes, scooters, pisteurs-secouristes ou chefs d'équipes de secours supplémentaires). <p>Pour les secours hors-pistes non accessibles gravitairement : Les frais de secours hors-pistes situés dans des secteurs éloignés, non accessibles gravitairement par remontées mécaniques, caravanes de secours, recherches de nuit, etc. donnent lieu à facturation sur la base des coûts horaires.</p>		
Secours aux frais réels en dehors des heures d'ouverture du domaine skiable		
Forfait de base	651,00€	651,00€
Chenillette damage	207,00€/h heure	207,00€/h heure
Scooter	37,00€/he ure	37,00€/he ure
Pisteur secouriste	53,00€/he ure	53,00€/he ure
Évacuation par hélicoptère privé	Coût réel	Coût réel
Secours sur piste multi usages des Chavants		
Intervention du S.D.I.S	210€/inter vention	210€/inter vention
<u>1.3 FRAIS D'AMBULANCE</u>		
Lieu de prise en charge : Bas piste Tourchet	210,00€	
Cabinet médical Les Houches		154,00€
Hôpital de Chamonix / Cabinet médical de Chamonix		207,00€
Hôpital de Sallanches		300,00€
Lieu de prise en charge : Gares inférieures télécabine du Prarion ou téléphérique de Bellevue		
Cabinet médical Les Houches	194,30€	154,00€
Hôpital de Chamonix / Cabinet médical de Chamonix	207,00€	207,00€
Hôpital de Sallanches	306,24€	300,00€

Lieu de prise en charge : Maisonneuve		
Cabinet médical Les Houches	194,30€	158,00€
Hôpital de Chamonix / Cabinet médical de Chamonix	207,00€	220,00€
Hôpital de Sallanches	306,24€	310,00€
Lieu de prise en charge : DZ des Bois		
Cabinets médicaux	175,54€	158,00€
Hôpital de Chamonix	171,12€	158,00€
Hôpital de Sallanches	311,52€	230,00€
Lieu de prise en charge : DZ Argentière		
Cabinets médicaux	178,85€	158,00€
Hôpital de Chamonix	175,54€	207,00€
Hôpital de Sallanches	311,52€	310,00€
Intervention du S.D.I.S dans le cas de carence d'un ambulancier privé : bas des pistes jusqu'au poste médical le plus proche		
Gare inférieure Prarion / Bellevue	210,00€	210,00€
Maisonneuve	210,00€	210,00€
DZ des Bois	210,00€	210,00€
DZ Argentière	210,00€	210,00€

Il est à noter que ces tarifs pourront évoluer en début d'année 2025 en fonction des revalorisations tarifaires pratiquées par le SDIS et par la Commune de Saint-Gervais avec laquelle la Commune des Houches partage son domaine skiable LH-SG.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **APPROUVE** pour la saison hivernale 2024/2025, l'application des tarifs définis ci-dessus.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

Ghislaine BOSSONNEY
Le Maire

Cédric DESAILLOUD
Secrétaire de séance

Pour copie conforme à l'original, Délibération exécutoire (en application de l'article 2 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée) le : _____
Affichage en Mairie des Houches : Du _____ Au _____

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le



ID : 074-217401439-20241129-DELIB2024_178-DE

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]